



# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

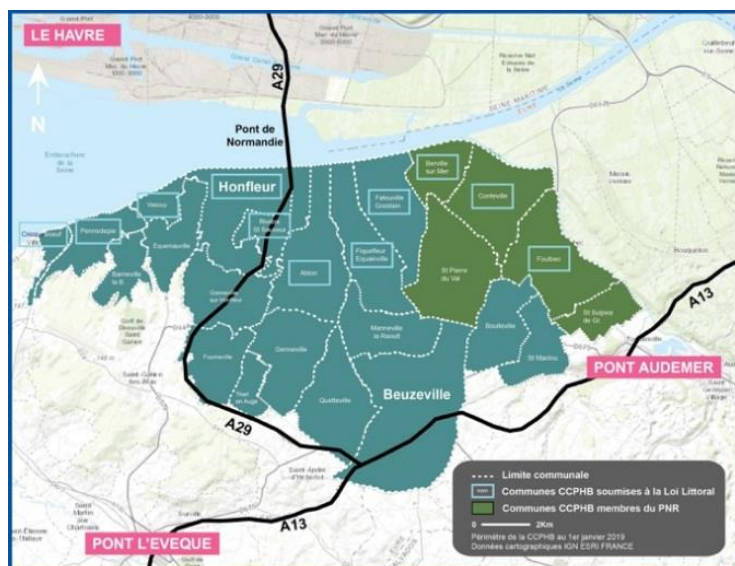
De la Communauté de Communes du Pays Honfleur Beuzeville

## Modalités d'élaboration et de concertation

Les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET de la CCPHB sont définies conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET.

Par délibération du 2 avril 2019, la CCPHB a lancé son PCAET reconnu comme d'intérêt général pour le territoire composé de 23 communes. A son échelle, la CCPHB a pour ambition la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la réduction des consommations d'énergie, l'amélioration de la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables. Il s'agit de contribuer aux objectifs internationaux, européens et nationaux de la transition énergétique.

Cette démarche de transition énergétique est souhaitée en association avec les acteurs du territoire (communes, administrés, entreprises, ...).



Le périmètre concerne les 23 communes de l'EPCI : Ablon, Barneville-la-Bertran, Berville-sur-Mer, Beuzeville, Boulleville, Conteville, Cricqueboeuf, Equemauville, Fatouville-Grestain, Fiquefleur-Equainville, Foulbec, Fourneville, Genneville, Gonnevillesur-Honfleur, Honfleur-Vasouy, Manneville-la-Raoult, Pennedepie, Quetteville, La Rivière Saint Sauveur, Saint Maclou, Saint Pierre du Val, Saint Sulpice de Grimbouville, Le Theil en Auge.

## DEROULEMENT

L'élaboration du PCAET s'organisera en 6 étapes :

- 1 - Cadrage de la démarche
- 2 – Diagnostic
- 3 – Stratégie
- 4 – Plan d'actions
- 5 – Dispositif de suivi et d'évaluation
- 6 – Appropriation du PCAET

Par sa délibération du 2 avril 2019, la CCPHB a confié au SDEC Energie l'accompagnement gratuit dans l'élaboration du PCAET tout au long des 5 étapes. Cet accompagnement comprend un appui méthodologique (structuration de la démarche, coordination, rédaction des documents et supports, animation des réunions, conseil pour l'exécution des procédures réglementaires...), un apport d'expertise ainsi que la mise à disposition d'outils, afin de permettre à l'EPCI de remplir ses obligations réglementaires. Dans ce cadre, le SDEC a signé une convention avec la CCPHB. Outre l'élaboration du PCAET qui dure environ 2 ans, la convention prévoit une poursuite de l'accompagnement du SDEC pendant 3 années supplémentaires afin d'aider la CCPHB à la mise en place des actions, jusque l'évaluation à mi-parcours prévue au bout de 3 ans de mise en œuvre

Une évaluation environnementale stratégique sera confiée à un prestataire externe, elle sera menée en parallèle et conformément aux exigences réglementaires.

## **ETAPE 1 : CADRAGE DE LA DEMARCHE**

Cette étape comporte la mise en place des instances de pilotage du projet, la définition des principes de concertation, l'association des acteurs territoriaux, et la concertation avec les habitants.

### ➤ **L'instance de préparation** :

Le pilotage technique du PCAET est assuré par la cellule technique composée comme suit :

- Le Vice-Président Environnement.
- Le DGA pôle « Stratégie et Développement » de la CCPHB
- La Cheffe de projet du pôle « Stratégie et Développement » de la CCPHB
- Une ingénieure énergie en charge de la planification au SDEC Energie.

Cette cellule de travail a en charge de préparer les instances et de suivre la mise en œuvre technique du PCAET.

### ➤ **Le Pilotage technique** :

Un Comité technique appelé LABORATOIRE PCAET est constitué pour :

- Organiser la démarche,
- Etablir un diagnostic du territoire
- Elaborer la stratégie et le programme d'actions
- Mobiliser et communiquer auprès des élus et acteurs du territoire
- Suivre la mise en œuvre du PCAET, piloter les actions spécifiques le cas échéant.

Le LABORATOIRE PCAET est une instance composée des Vice-Présidents de la CCPHB ou de leurs représentants, des 23 maires des communes du territoire de la CCPHB, des agents de la CCPHB (services urbanisme, déchets, eau) et des représentants des services de l'Etat (ADEME, DREAL, DDTM), Conseil Régional, Conseils Départementaux du Calvados et de l'Eure, les chambres consulaires, le syndicat mixte de SCOT, le SIEGE 27, les gestionnaires des réseaux d'énergie, les fédérations professionnelles. Le cas échéant les associations d'habitants pourront y être associés.

Le LABORATOIRE PCAET a été constitué de façon à être transversal entre les différents services et compétences de la CCPHB. Il formule les propositions qui sont soumises au COPIL PCAET avant décision par le Conseil Communautaire.

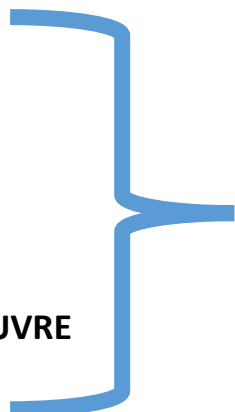
**ORGANISE**

**MOBILISE**

**PRODUIT**

**PROPOSE**

**SUIT LA MISE EN OEUVRE**



## **LABORATOIRE PCAET**

1 VP ou représentant des 10  
commissions de la CCPHB

+

23 Maires de la CCPHB

+

Les agents de la CCPHB

+

Conseil Régional et Départementaux

+

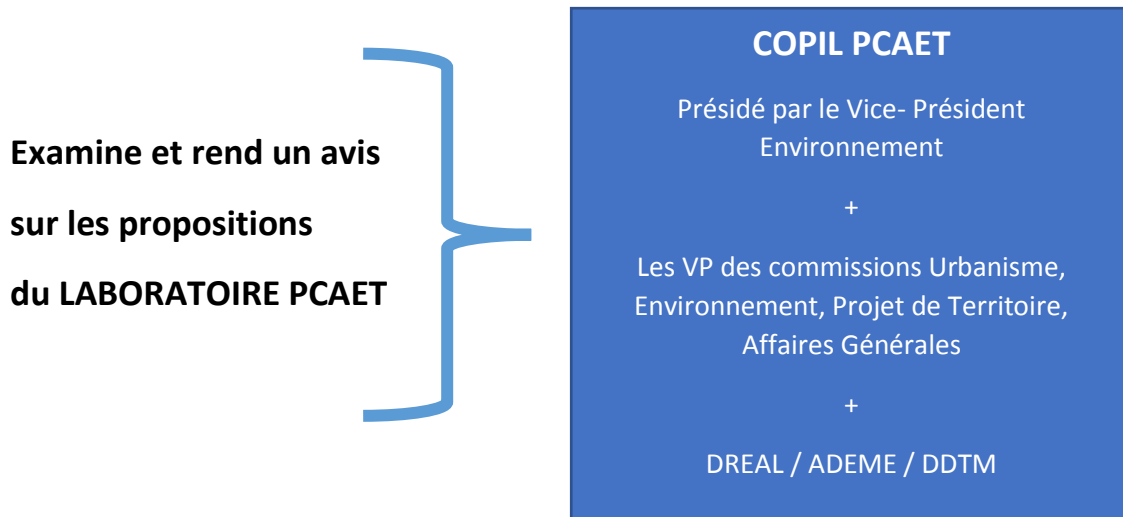
Chambres consulaires + SCOT + réseaux  
d'énergie + Fédération des  
professionnels + Association des  
Habitants + SIEGE27

### **Plan de réunion prévisionnel du LABORATOIRE PCAET**

<b>CADRAGE DE LA DEMARCHE</b>
2 réunions
Lancement et sensibilisation des élus (Fabrique Energétique)
<b>DIAGNOSTIC</b>
3 à 4 réunions
thématiques air, énergie, climat, potentiels, vulnérabilité + habitat, mobilité, tertiaire, industrie, agriculture, déchets, réseaux, environnement
<b>STRATEGIE</b>
1 à 2 réunions
objectifs d'économie d'énergie, de développement des ENR et de réduction des GES
<b>PLAN d' ACTIONS</b>
4 à 5 réunions
ateliers thématiques + réunion de synthèse
<b>FINALISATION du PCAET</b>
1 à 2 réunions de consolidation

➤ **Le Pilotage politique :**

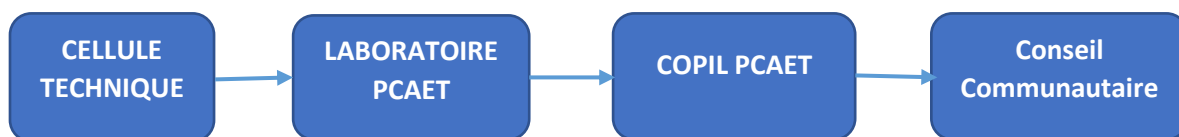
Le pilotage politique de l'élaboration du PCAET est assuré par le Vice-Président Environnement de la CCPHB. Le comité de pilotage (COPIL PCAET), instance de décision, sera donc composé du Vice-Président Environnement, et des Vice-Présidents (ou leurs représentants) Urbanisme, Projet de Territoire, Affaires générales et des représentants des services de l'Etat compétents en la matière (DREAL, ADEME, DDTM).



Le LABORATOIRE PCAET et le Conseil Communautaire sont garants de la cohérence de la politique globale.



Cheminement des prises de décisions et validations politiques concernant l'élaboration du PCAET:



➤ **Concertation et Communication**

Sensibilisation des élus : Les élus du LABORATOIRE PCAET pourront bénéficier d'une sensibilisation dans la Fabrique Energétique du SDEC Energie. L'animation vise 3 objectifs :

- ✓ Comprendre ce qu'est la transition énergétique pour acquérir une culture commune, connaître les enjeux et la place de la transition énergétique dans les politiques publiques,
- ✓ Comprendre le rôle des collectivités dans sa mise en œuvre et les thématiques pour passer à l'action,
- ✓ Partager et faire connaître les programmes locaux déjà engagés sur le territoire qui pourront nourrir le PCAET et amorcer un plan d'actions en faveur de la transition énergétique.

D'autres élus pourront être sensibilisés à la transition énergétique tout au long de la démarche PCAET en fonction des demandes et besoins.

Les acteurs de la société civile : Des acteurs de la société civile du territoire souhaitant s'impliquer dans la démarche dans une logique de participation Citoyenne pourront :

- soit être membre du LABORATOIRE PCAET,
- soit être associés à certains LABORATOIRE, séminaires ou ateliers, notamment dans le cadre de la définition du plan d'actions,
- soit rencontrés individuellement.

C'est le LABORATOIRE PCAET qui déterminera la solution la plus appropriée, en concertation avec les intéressés. Le LABORATOIRE PCAET pourra aussi être à l'initiative de leur sollicitation. Il peut s'agir d'entreprises, d'associations, d'établissements publics d'enseignement, bailleurs sociaux...

Les Habitants : Une communication auprès des habitants sera mise en place tout au long de la démarche dans une logique de sensibilisation. Les supports de communication de la CCPHB seront utilisés (Site internet, magazine, affichage public, article de presse...). Des articles seront proposés aux communes pour l'intégrer dans les bulletins municipaux. Un temps fort de sensibilisation sera organisé en lien avec les écoles en vue de la phase de consultation du public sur le projet PCAET (Etape 6).

## **ETAPE 2 : DIAGNOSTIC**

La coordinatrice PCAET du SDEC ENERGIE assure la réalisation du diagnostic en s'appuyant sur les données, études et expertises disponibles. Les acteurs concernés seront sollicités afin de fournir les données utiles. Le diagnostic du territoire porte sur l'ensemble des activités du territoire, conformément aux obligations réglementaires

Le diagnostic sera consolidé au sein du LABORATOIRE PCAET et avec les services de la CCPHB.

## **ETAPE 3 : STRATEGIE**

Le LABORATOIRE PCAET assurera l'élaboration de la stratégie sur la base du diagnostic et à l'aide de l'outil de prospective énergétique PROSPER mis à disposition par le SDEC ENERGIE. Il fixera les objectifs chiffrés à atteindre conformément aux obligations réglementaires, et identifiera les axes stratégiques prioritaires pour les 6 années du PCAET.

## **ETAPE 4 : PLAN D' ACTIONS**

Des ateliers thématiques seront organisés dans le cadre de la tenue du LABORATOIRE PCAET selon les axes stratégiques prioritaires définis au préalable, afin d'identifier les actions pouvant être inscrites dans le PCAET. Les ateliers seront ciblés et opérationnels et associeront les services communautaires, communes et acteurs locaux concernés.

Des réunions spécifiques ou des contacts directs (échanges par mail, par téléphone...), notamment sur les actions fédératrices ou prioritaires, pourront aussi être organisées ou pris à l'initiative des personnes en charge du pilotage technique, afin de préfigurer des partenariats et de s'assurer de l'opérationnalité du futur PCAET.

Le plan d'actions sera consolidé par le LABORATOIRE PCAET qui s'assurera de la cohérence entre les actions identifiées et les objectifs chiffrés qui auront été fixés. En cas d'incohérence, il réalisera les modifications nécessaires, tant sur le plan d'actions prévisionnel que sur la stratégie, si besoin. Le LABORATOIRE PCAET veillera à ce que toutes les thématiques réglementaires soient bien couvertes par le PCAET.

L'évaluation des impacts environnementaux du plan d'actions ainsi que la définition des éventuelles mesures correctives seront réalisées par le bureau d'études spécialisé, en mobilisant autant que possible l'expertise locale des acteurs.

## **ETAPE 5 : DEFINITION DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Pour chaque objectif et action du projet de PCAET, des indicateurs de suivi seront définis avec les acteurs concernés. Le LABORATOIRE PCAET assurera le suivi régulier de ces indicateurs en phase de mise en œuvre du PCAET.

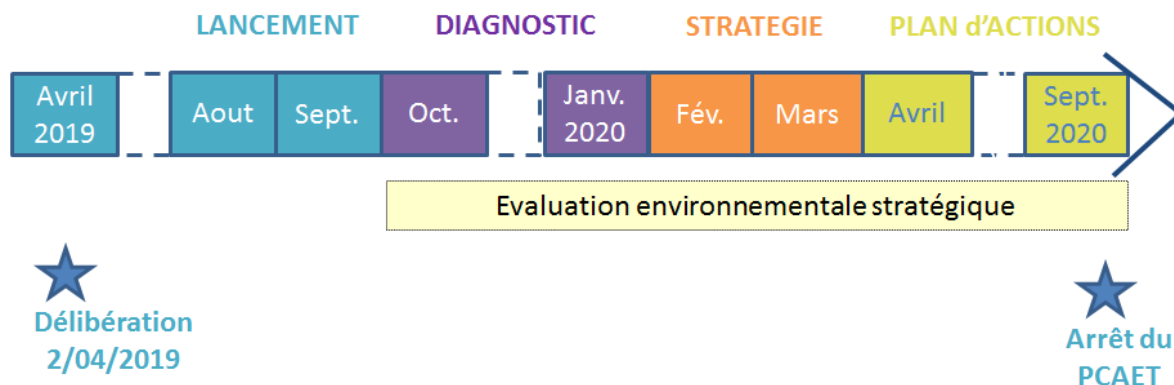
A l'issue des 3 premières années de mise en œuvre du PCAET, l'évaluation réglementaire sera réalisée en lien avec l'ensemble des acteurs/services pilotes des actions. Un temps de synthèse collective pourra être organisé.

## **ETAPE 6 : APPROBATION DU PCAET**

En parallèle de la procédure réglementaire d'approbation du PCAET, comprenant notamment une consultation du public par voie numérique, un temps fort de sensibilisation sera organisé en lien avec les écoles du territoire. Il s'appuiera sur l'outil d'animation « 2050 » de la Maison de l'énergie du SDEC ENERGIE qui sera mis à disposition sur le territoire pour une durée de 1 à 2 mois (période à préciser). Le SDEC ENERGIE coordonnera le projet en lien étroit avec la Communauté de Communes afin d'impliquer les écoles primaires et/ou collèges du territoire.

La démarche servira de point d'appui pour l'information des habitants sur la consultation sur le projet de PCAET.

## **CALENDRIER PREVISIONNEL**



### Finalisation du PCAET

- Sept 2020 : arrêt du PCAET en Conseil Communautaire
- Oct/déc 2020 : instruction par l'Autorité Environnementale (3 mois), le Préfet, la Région (2 mois)
- Fév. 2021 : consultation du public (3 semaines)
- Mars. 2021 : approbation